

**Comment développer une IA robuste, porteuse d'innovations et de ressources en matière de développement durable, sans perdre le libre arbitre de l'être humain, ni mettre en cause l'éthique et la démocratie ni les nécessaires régulations qu'elles impliquent ?**

**Pieter Van Cleynenbreugel**

**Professeur, ULiège**

**Directeur, Liège Competition and Innovation Institute**

Merci pour cette invitation à m'exprimer sur un sujet passionnant et pertinent. Je suis juriste et professeur en droit et dirige un centre de recherche interdisciplinaire au sein de l'Université de Liège appelé le Liège Competition and Innovation Institute. Ses activités portent sur les possibilités et limites de réglementation (européenne) face à l'innovation, y compris dans le domaine de l'intelligence artificielle, domaine dans lequel nous travaillons avec des économistes et informaticiens autour de la question comment réglementer l'intelligence artificielle. Dans ce contexte, je me permets d'utiliser le quart d'heure qui m'a été attribué afin de répondre à la question de départ en trois parties, tout en relevant deux défis dans toute partie : comment développer une IA « générale » robuste et quel rôle peut y jouer une entité fédérée belge comme la région wallonne ?

- 1) Une IA robuste respecte les valeurs juridiques liées aux valeurs éthiques qui rendent l'homme humain : le développement de l'IA doit s'inscrire dans le cadre juridique et les valeurs essentielles qui sous-tendent ce cadre. Or ce cadre et ses valeurs ne sont pas aussi claires qu'on le pense souvent. Voilà pourquoi il est important dès maintenant de continuer la réflexion autour des questions de savoir quelles sont ces valeurs et qui doit les respecter.

Défi 1 : quelles sont ces valeurs ? Nécessité de les identifier plus clairement et d'en être conscient que ces valeurs sont toujours en évolution dans leur mise en œuvre concrète (protection de la vie privée, protection des consommateurs, non-discrimination, protection de la dignité humaine dans un contexte automatisé...)

Voilà dès lors l'importance d'un débat ouvert – au-delà des craintes et au-delà des problèmes d'actualité – sur la question de savoir de quoi avons-nous peur.

Nécessité d'inviter un débat assez proche aux citoyens – rôle d'un Parlement régional comme le parlement wallon (s'inscrit même dans des questions de division de compétences et dans le mandat parlementaire wallon)

Défi 2: qui doit respecter ces valeurs par rapport à qui ? L'IA bouleverse la distinction classique où uniquement des autorités publiques constituaient la cible principale des droits fondamentaux comme le droit de respect à la vie privée. Dans la mesure où des technologies faisant usage de l'intelligence artificielle, la puissance des acteurs privés ne peut pas être sous-estimé non plus.

Une réflexion est dès lors nécessaire par rapport à qui l'on souhaite protéger contre qui. A l'heure actuelle, les débats en cours prennent pour acquis le fait que les droits fondamentaux s'étendent automatiquement à des rapports entre particuliers, alors que cette question et sa réponse méritent une discussion pour que les choses soient claires pour tout le monde. Des réflexions parlementaires et au sein des divers gouvernements peuvent y contribuer.

D'un point de vue constitutionnel, ce n'est pas parfaitement clair dans quelles circonstances des droits fondamentaux s'étendent dans les rapports entre particuliers, y compris des rapports entre entreprise et particulier. Un cadre confirmant les responsabilités des acteurs privés, voire une intégration de ces responsabilités au sein d'une charte (contraignante ou non) de valeurs ou de droits à garantir par les entreprises faisant usage de technologies d'IA.

- 2) Communiquer et dialoguer à plusieurs niveaux : l'IA fait peur mais cela ne doit pas être le cas. A cette fin, une démarche de communication transparente dans différents sens est nécessaire et le législateur peut mettre sur pied un cadre facilitant cette démarche

Défi 3 : l'IA fait peur, mais on n'y est pas encore. Au sein de notre institut de recherche, nous avons évalué, avec l'aide d'un spécialiste en informatique, que sont les possibilités des algorithmes à coordonner la politique de prix des entreprises, et il a été montré que, à l'heure actuelle, ce pouvoir n'est pas encore là. Cela ne veut pas dire qu'on ne doit pas rester attentif aux développements, mais il faut bien communiquer et distinguer la science-fiction de la réalité. Les autorités publiques ont un rôle essentiel à jouer à cet égard.

S'inscrivant dans une dynamique d'augmenter la confiance dans le chef de leurs citoyens, il me semble utile voire même nécessaire que l'autorité publique résume et communique ce qui est possible et ce qui n'est pas possible en termes d'IA à l'instant. La mise sur pied d'une stratégie de communication peut également faire l'objet d'un contrôle parlementaire aux travaux des autorités publiques.

Défi 4 : une dimension qui est souvent oubliée à cet égard consiste à communiquer aux développeurs, programmeurs et utilisateurs les valeurs qui doivent être prises en compte. A l'heure actuelle, toute initiative réglementaire est pour la plupart réactive. On se focalise – de manière tout à fait compréhensible et justifiable, pour qu'il n'y ait pas de doute par rapport à la valeur ajoutée de ces initiatives – sur la transparence dans le chef des producteurs et de la responsabilité des produits défectueux comme points de départ, comme en témoigne la proposition de règlement IA de la Commission européenne. Ce point de départ se focalise avant tout sur le risque que présente ou peut présenter

l'algorithme faisant usage de l'IA et le principe de précaution que doit respecter tout producteur ou développeur d'algorithmes.

Or en même temps, l'IA « générale » et ses risques dépassent bel et bien le cas d'un aspirateur ou véhicule défectueux. Peut-on vraiment s'attendre au fait qu'un développeur est au courant de tout risque associé au traitement de données ou aux limites à l'auto-apprentissage d'un algorithme ? A mon avis, il faut clairement communiquer aux développeurs ce qu'on souhaite d'eux. Il y a une volonté à faire avancer la science jusqu'à un certain niveau, mais rien n'empêche de décréter certaines limites à cet égard. Communiquer plus clairement aux développeurs comment le respect de la vie privée, la protection de la dignité humaine et la nécessité de contrôle humain doivent intervenir dans le développement des technologies d'intelligence artificielle me semble tout à fait nécessaire et pertinent. Traduire ces valeurs en code algorithmiques nécessite une collaboration intense entre juristes, philosophes et ingénieurs. Il sera nécessaire de développer des templates ou arbres de décision qui résument des normes juridiques en code à mettre en œuvre.

Il me semble aller trop loin de demander des autorités publiques de le faire et de les imposer aux développeurs de technologies IA. Or rien n'empêche que les autorités publiques – et pourquoi pas, en guise de résolution émanant du pouvoir législatif représentant les utilisateurs de technologies d'IA – communiquent plus clairement ce qu'elles attendent des développeurs à cet égard. Les lignes directrices de la Commission, les propositions de l'OECD et même plus récemment de l'UNESCO constituent des points de départ, mais des niveaux plus proches aux utilisateurs peuvent expériences à traduire ces demandes en arbres plus concrets de décision.

De la même manière, la publication des résultats de tests et mesures d'intervention faite afin d'améliorer le fonctionnement d'algorithmes peut faire l'objet d'une communication dans le chef du développeur/utilisateur, qui rapportera sur ces développements aussi auprès des autorités publiques le cas échéant.

- 3) Réglementer différemment : les réglementations en vigueur doivent prendre en compte la spécificité des mécanismes d'IA et envisager des innovations en termes de leur mise en œuvre et respect par des programmeurs, développeurs et utilisateurs des technologies d'IA « générale ». La réglementation axée sur le risque et le principe de précaution a sa valeur, mais ne suffit pas à mon avis. Or réglementer l'ensemble d'une technologie sans en connaître son potentiel et ses limites risque freiner l'envie à se plonger dans une aventure d'innovation nécessaire à améliorer la qualité de vie de beaucoup de gens. Comment dès lors réglementer. J'oserais argumenter que l'approche classique de réglementation suivie de sanctions (responsabilités, amendes ou sanctions administratives ou pénales) reste pertinente, mais doit rester un remède ultime. La

réglementation de l'IA demande une interaction beaucoup plus directe entre autorités de contrôle et producteurs/développeurs de nouvelles technologies, qui auront la principale responsabilité afin d'assurer une conformité avec le droit de leurs technologies. Savoir encadrer cette responsabilité constituera un grand défi auquel les acteurs publics démocratiques devront se pencher dans les années qui suivent. Deux défis peuvent être distingués dans ce contexte particulier.

Défi 5 : Ethique « by-design » (par défaut) ? Les lignes directrices de la Commission européenne demandent un respect scrupuleux – bien compréhensible – de normes juridiques en vigueur dans ce contexte. Comment pourtant assurer le respect de ces normes dans un contexte d'automatisation qui échappe – ou risque échapper – aux possibilités de surveillance efficace ? Une solution qui a été proposée à cet égard et qui a gagné en pertinence constitue la réglementation by design (par défaut) – une obligation réglementaire imposée aux développeurs et producteurs de technologie à intégrer les normes juridiques dans le design de leurs technologies. Or comment le faire et comment le contrôler ? Dans ce contexte, le mécanisme de la normalisation technique peut entrer en jeu. Cette normalisation permet aux développeurs de bénéficier d'une présomption de conformité de leurs produits avec certaines obligations réglementaires. Ce système est bien connu au niveau de l'Union européenne et au niveau national et se prête relativement facilement à une extension dans le domaine de l'IA.

Il y a quand même deux points d'attention qui doivent être suscités à cet égard. Premièrement, le régime de normalisation s'applique généralement uniquement aux exigences assurant le bon fonctionnement des appareils ou machines. Les exigences avec lesquelles on souhaite assurer la conformité des technologies IA dépassent largement cette ambition. On doit dès lors s'interroger si un système englobant une normalisation ou certification des technologies suffira à cet égard. Deuxièmement, le régime de normalisation opère en dehors de tout contrôle démocratique. Peut-être que nous sommes disposés à maintenir un tel régime juridique dans le contexte de la sécurité d'usage des aspirateurs ou lave-vaisselles mais tolérera-t-on véritablement une telle absence démocratique dans le contexte d'une technologie beaucoup plus intrusive et puissante ? Il me semble que c'est à ce niveau-ci que les acteurs législatifs doivent se manifester. Le Parlement européen ne semble pas le faire de manière aussi explicite, ce qui crée des opportunités du point de vue des parlements nationaux. Des instances de contrôle supplémentaires ou d'audit peuvent être envisagées et mises en réseau à l'échelle nationale, européenne ou mondiale.

Défi 6 : Quand réglementer et à quel niveau ? Le dernier défi que j'identifie est le plus difficile à relever. Ce défi porte sur le temps et le niveau d'intervention. Intervenir de manière prématurée risque freiner toute innovation, intervenir trop tard risque rendre l'intervention réglementaire inutile.

Bien que les niveaux international et européen jouent un rôle important à ce niveau, il n'est pas à exclure que les autorités nationales et régionales sont amenées à jouer un rôle d'importance à cet égard. Il est à mon avis important de prévoir, dès le début, des possibilités d'expérimenter avec différentes techniques de réglementation et/ou de législation. Pour le faire, deux éléments doivent être pris en compte : premièrement, la coordination entre assemblées et autorités nationales et régionales doit être assurées, au moins à un niveau européen, encore plus qu'à l'heure actuelle. Deuxièmement, ces interventions réglementaires doivent s'inscrire dans les ambitions posées à un niveau plus international. Il faut dès lors assurer une bonne concordance avec ces objectifs aux niveaux plus régionaux. Pour le législateur national voire plus régional, cela peut demander une modification ou extension même du mandat traditionnellement accordé à ces institutions. L'IA et sa réglementation invitent dès lors à une réflexion constitutive au sujet de nos institutions démocratiques et l'organisation de la coopération internationale face aux technologies hyperpuissantes.

Conclusion : comment avancer face à ces défis ? Je conclus mon intervention en offrant trois consignes à garder en tête à cet égard :

- Un débat ouvert quant aux valeurs qu'on souhaite faire respecter et auxquelles les développeurs et producteurs doivent faire attention ;
- Une stratégie de communication et contrôle parlementaire sur et dans le cadre de cette stratégie menée par l'autorité publique ;
- Au-delà des interventions réglementaires classiques, réfléchir quant aux instruments permettant de faciliter le respect de la loi par défaut et ne pas hésiter à mettre sur pied des instances de réglementation coordonnées et de contrôle par rapport à ce mode de réglementation.

Je vous remercie pour votre attention.